**Aperçu et justification**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **20. Mesure dans laquelle les programmes de sensibilisation au PCI respectent les principes éthiques pertinents** | |
| **Facteurs d'appréciation** | Cet indicateur est évalué sur la base de deux facteurs nationaux suivis et rapportés par chaque État partie : | |
| * 1. Les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont respectés dans les activités de sensibilisation. | PE |
| * 1. Les principes éthiques, en particulier ceux consignés dans des codes ou des normes de déontologie professionnelle pertinents, sont respectés dans le cadre des activités de sensibilisation. | DO 103 |
| **Relation avec les ODD et autres indicateurs** | **Objectifs de développement durable :** Comme tous les indicateurs, le présent indicateur soutient la cible 11.4 des ODD, « Renforcer les efforts pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel mondial. ».  **Relation avec d'autres indicateurs :** Le présent indicateur porte son attention sur la manière dont les programmes de sensibilisation sont mis en œuvre, et en particulier sur la question de savoir s'ils sont menés de manière éthique. Il complète ainsi l'ensemble des quatre indicateurs relatifs à la sensibilisation (17-20). L'indicateur 17 porte sur la large participation des communautés, des groupes et des individus, tandis que l'indicateur 18 met l'accent sur le rôle des médias et l'indicateur 19 sur le contenu et l'impact. Les Principes éthiques pour la sauvegarde du PCI sont également pertinents pour l'indicateur 9, en ce qui concerne la recherche et la documentation ; pour l'indicateur 13, dans le contexte des plans, politiques et programmes de développement ; et pour l'indicateur 21 concernant les efforts de sauvegarde du secteur privé. | |
| **Justification de l'action** | En vertu de l'Article 1(c), l'un des quatre buts de la Convention est de « sensibiliser aux niveaux local, national et international à l’importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle. ». Les Principes éthiques pour la sauvegarde du PCI énoncent un certain nombre de valeurs fondamentales qui devraient guider tous les efforts de sauvegarde, y compris les programmes de sensibilisation. Ces principes sont complétés par des codes ou normes éthiques pertinents élaborés par des organisations et associations professionnelles dont les membres participent à la sensibilisation, comme les journalistes et autres professionnels des médias ou des musées. | |
| **Termes clés** | * Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel * Codes ou normes professionnels | |

**Orientations spécifiques sur le suivi et l'établissement de rapports périodiques**

|  |  |
| --- | --- |
| **Avantages du suivi** | Les Principes d'éthique pour la sauvegarde du PCI ainsi que d'autres codes et normes d'éthique professionnelle sont d'une importance fondamentale car des activités ou des comportements contraires à l'éthique peuvent avoir des conséquences négatives pour le PCI lui-même et pour ses communautés, groupes ou individus associés. Le suivi peut aider à évaluer dans quelle mesure ces principes éthiques sont respectés ou à alerter un État sur la nécessité de prendre des mesures correctives pour réaffirmer et renforcer ces principes éthiques. Au niveau mondial, le suivi permet de déterminer dans quelle mesure il existe une compréhension générale de ces principes éthiques et si les efforts de renforcement des capacités doivent être axés sur le renforcement de cette compréhension. |
| **Sources et collecte des données** | Dans de nombreux cas, une source importante de données peut être détenue par les autorités responsables dans le domaine de l'information, de la communication et des médias. Si l'État dispose d'un conseil consultatif ou d'un mécanisme de coordination, il peut inclure ceux qui participent à la sensibilisation et fournir des informations supplémentaires. La non-conformité aux principes éthiques pertinents peut donner lieu à une controverse publique ou à une couverture médiatique ; les chercheurs peuvent également attirer l'attention sur des cas où les personnes chargées de la sensibilisation n'ont peut-être pas pleinement respecté ces principes.  **Sources de données possibles**   * Publications, rapports et collections de matériels de sensibilisation * Codes de conduite ou lignes directrices à l'attention des médias et des autres acteurs de la sensibilisation * Résultats des recherches menées auprès des communautés, des groupes et des individus concernant leur PCI * Sites Web et rapports d'un Ministère de l'Information et/ou d'un Ministère de la Communication * Sites Web, blogs, vlogs et publications sur les réseaux sociaux * Groupes et communautés de réseaux sociaux |